SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

Rico Farbentferner - Spray

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Dissolvant
décapants

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SFS unimarket AG, DistributionsService
Thaler Strasse 67
9424 Rheineck / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail distributionsservice@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d' urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

F+, Extrêmement inflammable - R 12: Extrêmement inflammable.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Acétate de n-butyle

1-Méthoxypropane-2-ol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% tensio-actifs non ioniques
< 5% tensio-actifs anioniques
< 5% hydrocarbures aliphatiques

2.3 Autres dangers

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 50	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
	EEC: F+, R 12
20 - 30	1-Méthoxypropane-2-ol
	CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, ECB-Nr.: 01-2119457435-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
	EEC: R 10-67
20 - 30	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, ECB-Nr.: 01-2119485493-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
	EEC: R 10-66-67
10 - 20	Dimethyl sulfoxide
	CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
	EEC: Xi, R 36/38
1 - < 5	y-Butyrolactone
	CAS: 96-48-0, EINECS/ELINCS: 202-509-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319
	EEC: Xn, R 22-36
1 - < 5	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
	EEC: F-Xi, R 11-36-66-67
1 - 5	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, ECB-Nr.: 01-2119457273-39-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
	EEC: Xn, R 66-65
0,25 - < 0,5	Tributylphenol polyglycol ether
	CAS: 9046-09-7
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411
	EEC: Xi-N, R 36/38-51/53

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Rincer la bouche.
Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'abri des flammes neus, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver a l'ecart de toute flamme ou source d'etincelles - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Conc. [%]	Substance
30 - 50	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m³, D
20 - 30	1-Méthoxypropane-2-ol
	CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, ECB-Nr.: 01-2119457435-35-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 360 mg/m³, 4x, B, SS:C
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 720 mg/m³
20 - 30	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, ECB-Nr.: 01-2119485493-29-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m³, C, INRS, NIOSH
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m³
10 - 20	Dimethyl sulfoxide
	CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 160 mg/m³, 4x, H
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 320 mg/m³
1 - 5	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, ECB-Nr.: 01-2119457273-39-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, 4x
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m³

DNEL

Conc. [%]	Substance
20 - 30	Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
	Industrie, inhalatoire, Long-term - local effects: 480 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 480 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Acute - local effects: 960 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 960 mg/m³.
	Consommateurs, inhalatoire, Long-term - local effects: 102,34 mg/m³.
	Consommateurs, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 102,34 mg/m³.
	Consommateurs, inhalatoire, Acute - local effects: 859,7 mg/m³.
	Consommateurs, inhalatoire, Acute - systemic effects: 859,7 mg/m³.
20 - 30	1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
	Industrie, inhalatoire, Acute - local effects: 553,5 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 369 mg/m³.
	Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 50,6 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 43,9 mg/m³.
	Consommateurs, dermique, Long-term - systemic effects: 18,1 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, oral, Long-term - systemic effects: 3,3 mg/kg bw/d.

PNEC

Conc. [%]	Substance
20 - 30	Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
	soildu sol, 0,0903 mg/L.
	sédiment (Eau de mer), 0,0981 mg/L.
	sédiment (eau douce), 0,981 mg/L.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L.
	Eau de mer, 0,018 mg/L.
	Eau douce, 0,18 mg/L.
20 - 30	1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

sédiment (Eau de mer), 4,17 mg/L.
sédiment (eau douce), 41,6 mg/L.
Eau douce, 10 mg/L.
soildu sol, 2,47 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales. En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respitatoire. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.
Risques thermiques	Voir le SECTION 7.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	-41
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,8 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des acides.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7
Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
1 - 5	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
1 - < 5	y-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
	LD50, oral, Rat: 1540 mg/kg bw (IUCLID).
	LD50, dermique, Cobayes: >5000 mg/kg bw (IUCLID).
	LC50, inhalatoire, Rat: >2,68 mg/L (4h)(IUCLID).
20 - 30	Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
	LD50, dermique, Lapin: 17600 mg/kg bw.
	LD50, oral, Rat: 13100 mg/kg bw.
	LC50, inhalatoire, Rat: >21 mg/L (4h).
1 - < 5	Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
	LD50, dermique, Lapin: 18000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 5600 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 58 mg/l (8h).
20 - 30	1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
	LD50, oral, Rat: 5000 mg/kg bw.
	LD50, dermique, Lapin: 13500 mg/kg bq.
	LC50, inhalatoire, Rat: 6 mg/L (4h).
10 - 20	Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
	LD50, dermique, Rat: 40000 mg/kg (RTECS).
	LD50, oral, Rat: 14500 mg/kg (RTECS).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	

Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - 5	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	NOEC, poisson: 0,1 - 1 mg/l.
	NOEC, Daphnia magna: 0,1 - 1 mg/l.
	LL50, Daphnia magna: > 100 mg/l.
	LL50, Algae: > 100 mg/l.
	LL50, poisson: > 100 mg/l.
1 - < 5	γ-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
	LC50, (96h), Leuciscus idus: 220 - 460 mg/L (IUCLID).
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 360 mg/L (IUCLID).
20 - 30	Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
	LC50, (96h), Leuciscus idus: 64 mg/L.
	EC50, Pseudomonas putida: 959 mg/L (18 h).
	EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 674 mg/L.
	EC50, (24h), Daphnia magna: 72,8 mg/L.
1 - < 5	Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 230 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 717 mg/l (DIN 38412).
	EC50, (48h), Desmodesmus subspicatus: 3300 mg/l.
	EC10, (16h), Pseudomonas putida: 2900 mg/l.
20 - 30	1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
	LC50, (96h), Leuciscus idus: >4000 mg/L.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 23300 mg/L.
10 - 20	Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 38500 mg/l (ECOTOX Database).
	EC10, (16h), Pseudomonas putida: 7100 mg/l (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150104
150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1950 Aerosols 2.1 -
- EMS F-D, S-U
- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA UN 1950 Aerosols, flammable 2.1
- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	160504*
- VOC-part [%]	99,70%
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	non applicable
- Observe employment restrictions for people	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (1999/13/CE)	99,7 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres données

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 11: Facilement inflammable.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
R 12: Extrêmement inflammable.
R 10: Inflammable.
R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Méthode de classification

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. ()

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®